



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
19 octobre 2001

Original: français

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Hasmy (Malaisie)

Sommaire

Point 85 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-58489 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 85 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/56/46 avec son annexe scientifique, A/C.4/56/L.5)

1. **Mme Wilkinson** (Secrétaire de la Commission) annonce que la note figurant au bas de la première page du projet de résolution A/C.4/56/L.5 doit se lire comme suit : « Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 49* (A/55/49), vol. I ». Dans le préambule, l'appel de note doit par ailleurs être placé après le membre de phrase « en date du 8 décembre 2000 ».

2. **M. Cordeiro** (Brésil), Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, présente le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session (A/56/46) et dit que le Comité joue un rôle important en étudiant les effets des rayonnements sur les individus et sur l'environnement au niveau régional et au niveau mondial. Le rapport de 2001 est consacré aux effets héréditaires des rayonnements ionisants et comprend une évaluation des maladies plurifactorielles, telles que le diabète ou l'hypertension. Le Comité est chargé de diffuser l'information auprès des chercheurs du monde entier et d'apporter une assistance scientifique aux pays qui subissent les effets des rayonnements ionisants. Ses rapports sous-tendent l'adoption de normes nationales et internationales en matière de protection contre les effets des rayonnements ionisants. Depuis la création du Comité en 1955, les sources d'émission de rayonnements ionisants se sont multipliées, de nombreux radionucléides sont rejetés dans la nature par les centrales nucléaires et il existe divers résidus radioactifs d'origine médicale, agricole et industrielle. Les sources naturelles de rayonnements sont également mieux connues. Compte tenu de la complexité des questions traitées par le Comité scientifique, le Brésil estime qu'il importe de mieux sensibiliser l'opinion publique aux effets des rayonnements ionisants et de continuer à rechercher sans plus tarder des solutions viables.

3. Le Président du Comité présente le projet de résolution A/C.4/56/L.5 et annonce que la France, l'Inde et l'Irlande se sont également portées coauteurs. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme cela a été le cas les années précédentes.

Débat général

4. **M. De Loecker** (Belgique), s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie –, des pays associés – Chypre, Malte et la Turquie – ainsi que de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange qui est aussi membre de l'Espace économique européen, estime que les travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants font autorité et servent souvent de base à l'élaboration de normes nationales et internationales visant à protéger la population contre les effets des rayonnements ionisants. Il se félicite de la publication du rapport du Comité scientifique consacré aux effets héréditaires des rayonnements ionisants, qui complète très utilement le rapport de l'année précédente, qui portait sur les risques liés à des radioexpositions directes. Le rapport de 2001 révèle que les risques héréditaires sont très inférieurs aux risques de faire un cancer mortel à la suite d'une radioexposition directe. La Belgique soutient le programme de travail adopté par le Comité, notamment pour ce qui est des études des effets sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl, dont les résultats devraient être rendus publics en 2005. Elle salue et encourage par ailleurs la coopération du Comité avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission internationale de protection contre les radiations et la Commission internationale des unités et mesures radiologiques.

5. **M. Datsenko** (Ukraine) accueille avec satisfaction la publication du rapport du Comité et de l'annexe scientifique consacrée aux effets héréditaires des rayonnements ionisants. Il souligne qu'il est important d'étudier les effets des rayonnements ionisants, notamment eu égard à la catastrophe nucléaire qui s'est produite à Tchernobyl il y a 15 ans. Le Gouvernement ukrainien s'emploie avec constance à atténuer les conséquences de cette catastrophe. Soucieux d'honorer ses engagements internationaux et de renforcer le régime de sûreté nucléaire mondial, il a décidé le 15 décembre 2000 de fermer la centrale de Tchernobyl, malgré les difficultés économiques et sociales que connaît le pays.

6. L'Ukraine approuve le programme de travail présenté par le Comité et appuie les activités visant à mieux cerner les conséquences médicales, sociales, psychologiques et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl. Elle souligne que le Comité doit collaborer plus étroitement avec les scientifiques des États Membres intéressés. Les chercheurs ukrainiens continueront à coopérer avec les membres du Comité sur des questions telles que les effets des faibles doses de rayonnements sur les êtres vivants et les écosystèmes, l'évolution de l'état sanitaire de la population et l'épidémiologie des tumeurs cancéreuses et des leucémies parmi les adultes et les enfants. Il faudrait aussi mesurer l'efficacité du périmètre de sécurité autour de Tchernobyl afin de déterminer si des mesures complémentaires s'imposent.

7. Rappelant que le Comité comptait 15 membres lors de sa création en 1955 et qu'il en compte actuellement 21, tandis que dans le même temps l'Organisation des Nations Unies est passée de 76 à 189 États Membres, l'Ukraine invite la Commission à examiner la question de l'élargissement de la composition du Comité. Elle pense pouvoir contribuer utilement aux travaux du Comité, vu l'expérience considérable qu'elle a acquise en matière de recherche sur les rayonnements.

8. **M. Ling** (Biélorus) déclare que son pays appuie les activités du Comité et souhaite que celui-ci continue à s'acquitter de son mandat dans le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en faisant preuve d'impartialité et d'objectivité et en consultant toutes les parties intéressées. La délégation biélorussienne a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport du Comité et de son annexe scientifique et estime que l'information présentée permettra à la communauté internationale de mieux prendre la mesure des effets des rayonnements ionisants sur l'homme et sur la nature. Fort de l'expérience acquise à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, le Biélorus est un partenaire important du Comité. Il approuve le programme de travail soumis par celui-ci et, notant avec satisfaction que les études consacrées aux conséquences de l'explosion de Tchernobyl se poursuivront, il se dit prêt à y participer.

9. Le Biélorus juge intéressantes les observations de la délégation ukrainienne quant au renforcement du rôle du Comité, en particulier au moyen de l'élargissement de la composition de cet organe, et dit que dans le cadre des travaux du Comité, les intérêts

des États qui se sont constitués dans les années 90 devraient être pris en compte. À cet effet, il appelle à un échange de vues constructif sur les points soulevés par l'Ukraine.

10. **M. Mehta** (Inde) dit que l'Inde, qui participe activement aux activités du Comité scientifique, s'est portée cette année coauteur du projet de résolution. Elle se félicite du caractère hautement professionnel du Comité scientifique et est rassurée par les conclusions de son rapport de 2001 sur les risques héréditaires de la radioexposition des parents. Il n'a jamais été démontré que l'exposition aux rayonnements a des effets héréditaires chez l'homme. L'Inde considère que les progrès de la génétique moléculaire et de la technique du séquençage du génome humain contribueront à améliorer notre compréhension des modifications structurelles et fonctionnelles des gènes qui sont à l'origine des maladies héréditaires. On a également progressé dans l'évaluation du risque de maladies multifactorielles telles que les cardiopathies coronariennes et le diabète. Pour estimer le risque héréditaire, le Comité scientifique a utilisé la méthode de la dose doublante, qui a permis d'établir que les risques pour les descendants de la première génération après l'irradiation seraient de l'ordre de 3 000 à 4 700 cas par gray par million de descendants, ce qui représente 0,4 à 0,6 % de l'incidence de référence des maladies considérées dans la population humaine.

11. Toutefois, plusieurs incertitudes subsistent dans l'estimation des risques du fait de l'insuffisance de données fiables et de la complexité du système biologique. Les progrès de la génomique devraient contribuer à éliminer ces incertitudes et il faut espérer que le prochain programme de travail du Comité scientifique reflétera cette évolution.

12. Le programme de travail proposé reflète la poursuite des études sur les effets sanitaires de l'accident de Chernobyl, ainsi que la réalisation de nouvelles études, notamment une évaluation du radon dans les foyers et dans les mines, et des évaluations épidémiologiques du cancer ainsi que d'autres maladies. L'Inde se félicite de la collaboration étroite établie par le Comité scientifique avec des scientifiques des États Membres les plus touchés par l'accident de Tchernobyl.

13. L'Inde continue de s'intéresser aux effets du fond naturel de rayonnement sur les êtres humains et les autres organismes vivants et espère que ce type d'étude

trouvera sa place dans les rapports du Comité scientifique.

14. **M. Shebani** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la pollution nucléaire constitue un grave problème de notre époque et que son pays y accorde une grande attention du fait du danger qu'elle pose pour les générations présentes et futures. La coopération internationale en vue d'éliminer le danger des radiations dans toutes régions du monde est un des objectifs des organisations internationales. La Jamahiriya est profondément préoccupée par l'accroissement des rayonnements nucléaires dû à des réacteurs nucléaires, en particulier au Proche-Orient, et demande que toutes les mesures de précautions nécessaires et obligatoires soient prises et que l'on ne construise pas de nouveau réacteur nucléaire dans la région.

15. Malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale à Israël pour qu'il fasse de la région une zone exempte d'armes nucléaires, il refuse à l'AIEA l'autorisation d'inspecter ses installations nucléaires. Israël refuse aussi de donner des informations sur les radiations à partir de ses installations, qui menacent les populations de la région. Il faut donc, avant que ne survienne une catastrophe, que la communauté internationale prenne des mesures visant à obliger Israël à soumettre ses installations nucléaires aux inspections de l'AIEA.

16. La Jamahiriya arabe libyenne espère que les efforts régionaux et internationaux relatifs à l'utilisation de la science nucléaire à des fins pacifiques s'intensifieront pour le bien-être de l'humanité et que des informations seront échangées entre les États dans le domaine des rayonnements nucléaires afin de se protéger contre leurs risques.

17. Bien qu'il y ait une lueur d'espoir du fait que certains États ont renoncé à procéder à des essais nucléaires et ont pris des mesures de précaution pour le transport et le stockage des déchets nucléaires, il faut prendre des mesures supplémentaires pour écarter la menace.

18. Le danger auquel l'humanité et l'environnement sont confrontés réside dans les têtes nucléaires que certains États possèdent et il faut donc s'abstenir de construire de nouveaux réacteurs nucléaires, en particulier dans le domaine militaire. Tous les États du monde doivent coopérer en vue de cesser leurs recherches et leurs essais nucléaires. Le Comité

scientifique, qu'il convient de féliciter pour son dernier rapport, doit continuer à s'acquitter de son mandat.

19. **M. Takahashi** (Japon) dit que le Gouvernement japonais attache une grande importance aux activités du Comité scientifique, qui mesure l'exposition de la population mondiale aux rayonnements quelles que soient leurs sources. Le Japon apprécie particulièrement les rapports d'ensemble établis par le Comité, qui permettent à la communauté scientifique internationale et aux gouvernements d'évaluer les effets des rayonnements ionisants sur les populations et l'environnement. Le Japon appuie les travaux du Comité scientifique et se félicite des liens de coopération qu'il maintient avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

20. Le Japon est coauteur du projet de résolution dont la Commission sera saisie, car il est convaincu que les travaux du Comité scientifique consistant à recueillir, à synthétiser et à diffuser des informations radiologiques, revêtent une grande importance parce que la technologie nucléaire est de plus en plus largement utilisée dans le monde. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

21. Le Gouvernement japonais a pour politique de promouvoir la sûreté et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Seul pays à avoir souffert d'une attaque nucléaire, il est résolu à utiliser sa grande expérience de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour le bien-être de l'humanité. Cette utilisation ne se limite pas à la production d'énergie nucléaire mais s'étend à l'application des radio-isotopes à des fins industrielles, agricoles, médicales et autres.

22. Le Japon a, au début de 2001, créé une agence de la sûreté nucléaire et industrielle sous l'égide du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, qui supervise les réglementations relatives à la sécurité de toutes les installations et activités concernant l'utilisation nucléaire en tant que source d'énergie. Le renforcement de la Commission de la sûreté nucléaire a amélioré aussi l'efficacité des

réglementations relatives à la sûreté de l'énergie nucléaire au Japon.

23. Le Japon, qui se préoccupe de la santé de la population dans la région de Semipalatinsk, au Kazakhstan, a convoqué avec le PNUD la Conférence internationale de Tokyo pour l'assistance au Semipalatinsk, en septembre 1999. Dans le cadre du suivi de cette conférence, le Japon, en coopération avec le Gouvernement du Kazakhstan, a entrepris une étude visant à mesurer les effets des rayonnements sur la santé de la population du Semipalatinsk.

La séance est levée à 16 heures.